



RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Le 20 mars 2026

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

REPRÉSENTATION PROFESSORALE AU SEIN DES COMITÉS INSTITUTIONNELS À L'UQAM : DÉSIGNATION SYNDICALE, DÉBUT-FIN DE MANDAT ET DURÉE DU MANDAT

- [1] ATTENDU l'article 1.01 de la convention collective SPUQ-UQAM désignant le début et la fin de l'année universitaire;
- [2] ATTENDU l'importance des comités institutionnels découlant des politiques n^{os} 2, 12, 16, 17, 21, 23, 28 et 42 pour la communauté universitaire uqamienne, de même que l'investissement conséquent requis pour maîtriser les dossiers;
- [3] ATTENDU les besoins en termes de représentation professorale et le mécanisme de désignation des membres professoraux effectué par le syndicat;
- [4] ATTENDU l'importance accordée à la progression des travaux de ces comités institutionnels, la nécessité de reconnaître ces services à la collectivité et de mieux faire connaître la composition, le rôle et l'identité des membres siégeant aux comités institutionnels;
- [5] ATTENDU que la participation des personnes professeures aux comités institutionnels correspond à une des composantes de la tâche professorale, soit les services à la collectivité (clause 10.05 de la convention collective SPUQ-UQAM), et que cette composante de la tâche est matière à évaluation dans le cas du renouvellement de contrat, de l'acquisition de la permanence ou de la demande de promotion;
- [6] ATTENDU que la clause 10.26 de la convention collective SPUQ-UQAM précise que « La répartition équitable des tâches d'enseignement et de service à la collectivité entre les professeures, professeurs doit être effectuée par l'assemblée départementale avant le 1^{er} juin de chaque année »;
- [7] ATTENDU les discussions en séance;

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 - Courriel : spuq@uqam.ca - www.spuq.uqam.ca



IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

- [8] ACHEMINE la résolution aux personnes professeures membres de ces comités;
- [9] DEMANDE à la direction de l'université que la durée des mandats des personnes professeures siégeant aux comités institutionnels ci-haut mentionnés soit de trois (3) ans à compter de cette année, renouvelable une seule fois;
- [10] DEMANDE à la direction de l'université que les mandats des personnes professeures aux comités institutionnels débutent le 1^{er} juin et se terminent le 31 mai afin de s'aligner de manière prévisible aux activités régulières du calendrier universitaire, en plus de respecter la clause 1.01 de la convention collective SPUQ-UQAM;
- [11] DEMANDE à la direction de l'université que l'information sur la composition des comités institutionnels et l'identité de leurs membres, les début et fin de mandat ainsi que leur durée soit affichée sur le site web du Secrétariat des instances (de la même manière que le sont les informations concernant les directions départementales, de programmes et d'autres instances) au cours de mois de juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 - Courriel : spuq@uqam.ca - www.spuq.uqam.ca